



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2024-065

PUBLIÉ LE 12 MARS 2024

Sommaire

Rectorat de l'académie d Aix-Marseille /

13-2024-02-23-00005 - Arrêté de carte scolaire - Rentrée scolaire 2024 (13 pages)

Page 3

Direction générale des finances publiques /

13-2024-02-26-00028 - RAA CDU 013-2021-0025 -DIRMED (11 pages)

Page 17

13-2024-02-26-00029 - RAA CDU 013-2023-0016 - Service Territorial Nord Est l'Ensoleillée- (9 pages)

Page 29

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement

13-2024-03-11-00006 - ARRÊTÉ n° 2024-003 prononçant la dénomination de la commune de MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) en qualité de commune touristique (1 page)

Page 39

13-2024-03-06-00025 - Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée « BELS GAËL » exploitée sous l'enseigne « PROVENCE AZUR FUNERAIRE » sise à PEYROLLES-EN-PROVENCE (13860) dans le domaine funéraire, du 06 MARS 2024 (2 pages)

Page 41

13-2024-03-11-00005 - Arrêté portant habilitation de l'entreprise individuelle dénommée « POMPES FUNEBRES FARALDI JEAN » sise à MARSEILLE (13011) dans le domaine funéraire, du 11 MARS 2024 (2 pages)

Page 44

Rectorat de l'académie d Aix-Marseille

13-2024-02-23-00005

Arrêté de carte scolaire - Rentrée scolaire 2024



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

**Division des moyens
et de l'aide au pilotage**

Division des moyens et de l'aide au pilotage
Bureau de gestion du 1^{er} degré (DMAP1)
Affaire suivie par :
Alexandre DORIA, chef de division,
Pascal LECLERCQ, Chef de bureau
Tél : 04 91 99 66 97
Mél : ce.dmap13-chef1@ac-aix-marseille.fr

28-34, boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille Cédex

**Le directeur académique des services de l'éducation nationale
des Bouches du Rhône**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D 211-9, R 235-11, R 222-19-3 et R 222-24 ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique et notamment ses articles 6 et 71 ;

Vu le décret du 11 mai 2023 portant nomination de monsieur Jean Yves BESSOL en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

Vu les réunions du Comité social d'administration-spécial départemental réunies les 21 et 23 février 2024;

ARRETE

Article 1 : les mesures d'ajustements, d'implantations ou de retraits d'emplois ainsi que les fonctions particulières dont les listes sont annexées au présent arrêté, sont mises en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires publiques du département des Bouches-du-Rhône pour la rentrée scolaire 2024.

Article 2 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 février 2024

Le directeur académique

Signé Jean Yves BESSOL

*Pièces jointes : arrêté collectif (page 4 à 12).
Mesures pour fonctions particulières et organisation des écoles (page 1 à 3)*

RECAPITULATIF CARTES SCOLAIRES POSTES ASH RENTREE SCOLAIRE 2024

POLE D'ENSEIGNEMENT DES JEUNES SOURDS

NUM ETB	SIGLE	NOM	Commune	POSTES
0131688P	I.R.J.S	LES HIRONDELLES	Marseille 11	Implantation 1 emploi UEE
0132352L	EPPU	Saint Tronc Castel Roc	Marseille 10	Implantation 3 emplois LSF

REFERENTS MDPH

NUM ETB	SIGLE	NOM	Commune	POSTES
0133826N	MDPH	MARSEILLE	/	Implantation 1 emploi MDPH

ULIS

NUM ETB	SIGLE	NOM	Commune	POSTES
0134095F	EPPU	AHMED LITIM	Marseille 03	Retrait définitive 1 emploi Ulis TSA
0134531E	EEPU	MARCEAU	Marseille	implantation 1 emploi Ulis TSA

ENSEIGNANTS SPECIALISES - UEE

NUM ETB	SIGLE	NOM	Commune	POSTES
0131980G	I.M.E	Centre ESCAT	Marseille 08	Retrait 1 emploi Ens spécialisé - UEE
0133930B	E.HO	HOPITAL ADOLESCENTS SALVATOR	Marseille 09	Retrait 1 emploi Ens spécialisé - UEE
0130961Z	E. HO	ECOLE ANNEXEE HOP EDOUARD TOULOUSE	Marseille 15	Retrait 1 emploi Ens spécialisé - UEE
0131906B	E.HO	ECOLE ANNEXEE HOP NORD	Marseille 15	Transfert 1 emploi UEE vers Service pédiatrique La Timone et 1 poste vers SMR Salins de Brégilles
0134534H	SSR	Les Salins de Brégille	Marseille	Arrivée par transfert de 1 emploi UEE de Ecole Annexée HOP NORD
0132489K	E.HO	E.HOSP - SERVICE PEDIATRIQUE TIMONE	Marseille 05	Arrivée par transfert de 1 emploi UEE de Ecole Annexée HOP NORD

Transformation des postes directeurs spécialisés en Coordonnateur pédagogique d'unité d'enseignement (CPUE)

NUM ETB	SIGLE	NOM	Commune	POSTES
0130962A	IME	SAINT THYS	Marseille 10	Retrait 1 emploi directeur spécialisé
0130962A	IME	SAINT THYS	Marseille 10	Implantation 1 emploi CPUE
0132668E	IME	LE COLOMBIER	La Roque d'Anthéron	Retrait 1 emploi directeur spécialisé
0132668E	IME	LE COLOMBIER	La Roque d'Anthéron	Implantation 1 poste CPUE
0132659V	IME	LES CYPRES	Salon de Provence	Retrait 1 emploi directeur spécialisé
0132659V	IME	LES CYPRES	Salon de Provence	Implantation 1 emploi CPUE
0131875T	ITEP	ST YVES - MOISSONS NOUVELLES	Aix en Provence	Retrait 1 emploi directeur spécialisé
0131875T	ITEP	ST YVES - MOISSONS NOUVELLES	Aix en Provence	Implantation 1 emploi CPUE
0130965D	E.HO	CHATEAU GUIIS HOP STE MARGUERITE	Marseille 09	Retrait 1 emploi directeur spécialisé
0130965D	E.HO	CHATEAU GUIIS HOP STE MARGUERITE	Marseille 09	Implantation 1 emploi CPUE
0132489K	E.HO	E,Hop SERVICE PEDIATRIQUE TIMONE	Marseille 05	Retrait 1 emploi directeur spécialisé
0132489K	E.HO	E,Hop SERVICE PEDIATRIQUE TIMONE	Marseille 05	Implantation 1 emploi CPUE
0132678R	I.T.E.P	SARIETTE (La)	Aix en Provence	Retrait 1 emploi CPUE
0132678R	I.T.E.P	SARIETTE (La)	Aix en Provence	Implantation 1 emploi Ens. UEE

Nota : les postes de décharge de ces directeurs seront directement transformés en ENS-UEE

OUVERTURES et FERMETURES DE POSTES HORS ASH RS 2024

PSYCHOLOGUES

NUM ETB	SIGLE	NOM	COMMUNE	POSTES
0139999Y	DSDEN	DIRECTION ACADEMIQUE	MARSEILLE	Retrait 1 emploi Coordinateur psychologue départementale (régul)

FONCTION PEDAGOGIQUE EXCEPTIONNELLE

NUM ETB	SIGLE	NOM	COMMUNE	POSTES
0139999Y	DSDEN	DIRECTION ACADEMIQUE	MARSEILLE	Retrait 1 emploi Directeur référent adjoint
0139999Y	DSDEN	DIRECTION ACADEMIQUE	MARSEILLE	Implantation 1 emploi Chef(fe) de Cabinet
0139999Y	DSDEN	DIRECTION ACADEMIQUE	MARSEILLE	Retrait 1 emploi Chef de projet TNE

CONSEILLERS PEDAGOGIQUES

NUM ETB	SIGLE	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	POSTES
0139999Y	DSDEN	DSDEN	MARSEILLE	Retrait 1/2 emploi CPC adj - cellule POLED REP+ (régularisation)
0139999Y	DSDEN	DSDEN	MARSEILLE	Retrait 1 emploi CPC Mission DAFIP EAFIC
0131312F	IEN	AIX SAINTE VICTOIRE	AIX EN PROVENCE	Retrait 1 emploi CPC Mission Maths
0131315J	IEN	SALON DE PROVENCE	SALON DE PROVENCE	Retrait 1 emploi CPC Mission Maths
0133284Z	IEN	LONGCHAMP	MARSEILLE	Retrait 1 emploi CPC ADJ
0131525M	IEN	MARIGNANE	MARIGNANE	Implantation 1 emploi CPC ADJ
0133330Z	IEN	SAINT MARTIN DE CRAU	ST MARTIN DE CRAU	Implantation 1 emploi CPC ADJ
0133001S	IEN	SAINT REMY	SAINT REMY	Implantation 1 emploi CPC ADJ

Transformation de postes vacants de conseiller pédagogique EPS en conseiller pédagogique adjoint.

0131305Y	IEN	MARSEILLE LE CANET	MARSEILLE	Retrait 1 emploi CPC EPS
0131305Y	IEN	MARSEILLE LE CANET	MARSEILLE	Implantation 1 emploi CPC ADJ
0133619N	IEN	MARSEILLE ST CHARLES	MARSEILLE	Retrait 1 emploi CPC EPS
0133619N	IEN	MARSEILLE ST CHARLES	MARSEILLE	Implantation 1 emploi CPC ADJ

MAITRES FORMATEURS

NUM ETB	SIGLE	ECOLES	COMMUNE	POSTES
0130868Y	EMA	EDOUARD VAILLANT	MARSEILLE	Retrait 1/2 emploi EAPM (régularisation)
0130868Y	EMA	EDOUARD VAILLANT	MARSEILLE	Implantation 1 emploi Formateur itinérant REP+ (régularisation)
0130868Y	EMA	EDOUARD VAILLANT	MARSEILLE	Implantation 1/2 emploi Formateur itinérant REP+

COORDONNATEUR DE CITE EDUCATIVE

NUM ETB	SIGLE	NOM	COMMUNE	POSTES
0131297P	IEN	MARSEILLE LE MERLAN	MARSEILLE	Implantation 1/2 emploi coordonnateur cité éducative (Rat Clg MANET)
0131297P	IEN	MARSEILLE LE MERLAN	MARSEILLE	Implantation 1/2 emploi coordonnateur cité éducative (Rat Clg CLAIR SOLEIL)

DURCISSEMENT POSTES CLA

NUM ETB	SIGLE	ECOLES	COMMUNE	POSTES
0130545X	E.E.PU	CALANQUES DE SORMIOU	MARSEILLE	Implantation définitive 1/4 emploi ENS Sup
0130587T	E.P.PU	MAZARGUES BEAUCHENE	MARSEILLE	Implantation définitive 1/4 emploi ENS Sup
0130930R	E.M.PU	SAINT GABRIEL	MARSEILLE	Implantation définitive 1/4 emploi ENS Sup
0131909E	E.E.PU	GIONO-SCHWEITZER	AIX EN PROVENCE	Implantation définitive 1/4 emploi ENS Sup
0130970J	E.E.PU	HENRI TRANCHIER	MARTIGUES	Implantation définitive 1/4 emploi ENS Sup
0130554G	E.E.PU	COIN JOLI	MARSEILLE	Implantation définitive 1/4 emploi ENS Sup
0132901H	E.E.PU	CARRAIRE (LA)	MARSEILLE	Implantation définitive 1/4 emploi ENS Sup
0130583N	E.E.PU	MALPASSE	MARSEILLE	Implantation définitive 1/4 emploi ENS Sup

OUVERTURES POSTES BRIGADES DEPARTEMENTALES

Implantation de 6 emplois

UPE2A

NUM ETB	SIGLE	NOM	COMMUNE	IEN CIRCONSCRIPTION	POSTES
0131219E	E.E.PU	ALBERT CAMUS	MARIGNANE	MARIGNANE	Implantation 1 emploi UPE2A
0130390D	E.E.PU	CABANNES	CABANNES	SAINT REMY	Implantation 1/2 emploi UPE2A en complément du 1/2 emploi existant (sera transformer en 1 ETP complet)
0131068R	E.E.PU	JULES VERNE	PORT-SAINT-LOUIS	ARLES CAMARGUE	Implantation 1/2 poste UPE2A

FERMETURE ECOLE AU 1ER SEPTEMBRE 2024

RNE	SIGLE	NOM ECOLE	COMMUNE	IEC CIRCONSCRIPTION	NBRE EMPLOI MATERNELLE	NBRE EMPLOI ELEMENTAIRE	Observations
0133970V	EPPU	BUSSERADE MASSENA	MARSEILLE 03	MRS ST CHARLES	5	11	Fermeture de l'école (travaux). Transfert des emplois et élèves sur les deux écoles Marceau

OUVERTURES ECOLES OU ETABLISSEMENTS SPECIALISES AU 1ER SEPTEMBRE 2024

RNE	SIGLE	NOM ECOLE	COMMUNE	IEC CIRCONSCRIPTION	NBRE EMPLOI MATERNELLE	NBRE EMPLOI ELEMENTAIRE	Observations
0134530D	EEPU	JACQUES CHIRAC (cité internationale)	Marseille 02	MARSEILLE JOLIETTE		6	Allemand, Arabe, Britannique, Chinois, Espagnol
0134531E	EPPU	MARCEAU	Marseille 03	MARSEILLE ST CHARLES		11 + 1 ULIS	REP+
0134532F	EMPU	MARCEAU	Marseille 03	MARSEILLE ST CHARLES	5		REP+
0134533G	EMPU	LES NOUVELLES RAUMETTES	Marignane	MARIGNANE	12		Regroupement des 3 EMPU J. Moulin (0130513M), Parc Méditerranée (0132190K) et Les Raumettes (0131915L) qui seront formés au 01/09/2024 + implantation 1 emploi maternelle CS2024
0134534H	SSR	Les Salins de Brégille	Marseille 09				Implantation 1 emploi UEE

FUSIONS ENTRE ECOLES AU 1ER SEPTEMBRE 2024

RNE	SIGLE	NOM ECOLE	COMMUNE	IEC CIRCONSCRIPTION	Ecole et Nbre de emplois - Observations
0132802A	EPPU	ROMAIN ROLLAND	ROGNAC	AIX VALLEE DE L'ARC	Devient école primaire. 2 emplois maternelles et 5 emplois élémentaires. Fermeture de l'EMPU Romain ROLLAND (0132744M).
0130349J	EPPU	MERMOZ 1	AUBAGNE	AUBAGNE	Devient école primaire. 6 emplois maternelles, 4 emplois élémentaires et 1 Ulis. Fermeture de l'EMPU MERMOZ (0131837B)
0131826P	EPPU	PASSONS	AUBAGNE	AUBAGNE	Devient école primaire. 4 emplois maternelles, 8 emplois élémentaires et 1 UPE2A. Fermeture de l'EMPU LES PASSONS (0132294Y)
0133099Y	EEPU	VICTOR HUGO	SAUSSET LES PINS	CHATEAUNEUF	13 emplois élémentaires. Fermeture de l'EEPU JULES FERRY (0131158N).
0132640Z	EMPU	JULES FERRY	SAUSSET LES PINS	CHATEAUNEUF	6 emplois maternelles. Fermeture de l'EMPU Victor HUGO (0133098X).
0132437D	EPPU	RENE CALAMAND	ISTRES	ISTRES	Devient école primaire, 4 emplois maternelles et 9 emplois élémentaires. Fermeture de l'EMPU René CALAMAND (0132339X)
0131631C	EPPU	CHAVE BOUCHER	MARIGNANE	MARIGNANE	Devient école primaire. 5 emplois maternelles et 9 emplois élémentaires. Fermeture de l'EMPU Hélène BOUCHER (0130512L).
0131216B	EPPU	G. DEZARNAUD	BERRE L'ETANG	BERRE L'ETANG	Devient école primaire. 4 emplois maternelles et 6 emplois élémentaires. Fermeture de l'EMPU G. DEZARNAUD (0130381U).
0131070T	EPPU	PUYLOUBIER	PUYLOUBIER	TRETS	Devient école primaire. 2 emplois maternelles et 3 emplois élémentaires. Fermeture de l'EMPU PUYLOUBIER (0133798H).
0131216B	EPPU	CLAUDIE HAIGNERE	LES PENNES-MIRABEAU	VITROLLES	Devient école primaire. 5 emplois maternelles et 6 emplois élémentaires. Fermeture de l'EMPU Claude HAIGNERE (0132458B).
0131936J	EMPU	PIN VERT (ex PAUL CEZANNE)	VITROLLES	VITROLLES	7 emplois maternelles. Fermeture de l'EMPU L. PERGAUD (0132493P).

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES ARRETEES LORS DU CSASD DU 23 FEVRIER 2024
0131201K	E.E.A.	F.MISTRAL(APPL)	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX TOULOUSE		Implantation 1 emploi élémentaire (9ème emploi)
0130253E	E.E.PU	SALLIER	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX STE VICTOIRE		Retraits 2 emplois élémentaires aux horaires aménagés(6ème et 7ème emploi) Implantations 2 emplois élémentaires "classique" (6ème et 7ème emploi)
0131199H	E.E.PU	CELONY.	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX TOULOUSE		Retrait 1 emploi élémentaire (8ème emploi)
0131204N	E.E.PU	GRANETTES (LES)	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX TOULOUSE		Retrait 1 emploi élémentaire ALLEMAND (6ème emploi)
0131206R	E.E.PU	EDOUARD PEISSON (Iuynes)	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX VALLEE DE L'ARC		Retrait 1 emploi élémentaire (10ème emploi)
0132759D	E.E.PU	HENRI WALLON	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX VALLEE DE L'ARC	REP	Implantation 1 emploi élémentaire dédoublé (10ème emploi)
0132386Y	E.M.PU	FLORALIES (LES)	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX STE VICTOIRE		Implantation 1 emploi maternelle (4ème emploi)
0130282L	E.M.PU	MISTRAL CORSY	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX TOULOUSE		Implantation 1 emploi maternelle (4ème)
0132508F	E.M.PU	JOSEPH D'ARBAUD	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX VALLEE DE L'ARC	REP	Implantation 1 emploi maternelle dédoublé (6ème emploi)
0134232E	E.P.PU	LA DURANNE (ex simone veil)	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX VALLEE DE L'ARC		Retrait 1 emploi maternelle (10ème emploi) Implantation 1 emploi élémentaire (10ème emploi)
0133059E	E.M.PU	VICTOR HUGO	ALLEINS	IEN SAINT MARTIN DE CRAU		Confirmation de l'implantation du 5ème emploi maternelle-RS2023
0130315X	E.E.PU	ANDRE BENOIT	ARLES	IEN ARLES CAMARGUE		Retrait 1 emploi élémentaire (12ème emploi)
0130310S	E.E.PU	CYPRIEN PILLIOL	ARLES	IEN ARLES CAMARGUE		Retrait 1 emploi élémentaire (9ème emploi)
0133177H	E.M.PU	LA CLAIRE FONTAINE	ARLES	IEN ARLES CAMARGUE		Implantation 1 emploi maternelle (5ème)
0130342B	E.M.PU	LI FARFANTELLI	ARLES	IEN ARLES CAMARGUE	REP	Retrait 1 emploi maternelle dédoublé (4ème emploi)
0131559Z	E.M.PU	LOUISE MICHEL	ARLES	IEN ARLES CAMARGUE	REP	Retrait 1 emploi maternelle (5ème emploi)
0132704U	E.M.PU	MAGNANARELLES (LES)	ARLES	IEN ARLES CAMARGUE		Implantation 1 emploi maternelle (4ème emploi)
0130349J	E.E.PU	JEAN MERMOZ 1	AUBAGNE	IEN AUBAGNE		Devient école primaire. Arrivée par transfert de EMPU MERMOZ de 5 emplois maternelles et 1 emploi maternelle "Occitan"
0130356S	E.E.PU	JEAN MERMOZ 2	AUBAGNE	IEN AUBAGNE		Retrait 1 emploi élémentaire (7ème emploi)
0131826P	E.E.PU	PASSONS (LES)	AUBAGNE	IEN AUBAGNE		Devient école primaire. Arrivée par transfert de EMPU LES PASSONS de 4 emplois maternelles.
0131837B	E.M.PU	JEAN MERMOZ	AUBAGNE	IEN AUBAGNE		Fermeture de l'école. Transfert de 6 emplois maternelles vers EPPU MERMOZ 1
0132294Y	E.M.PU	PASSONS (LES)	AUBAGNE	IEN AUBAGNE		Fermeture de l'école. Transfert de 4 emplois maternelles vers l'EPPU LES PASSONS

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES ARRETEES LORS DU CSASD DU 23 FEVRIER 2024
0133178J	E.M.PU	VICTOR HUGO	AUBAGNE	IEN AUBAGNE		Confirmation du retrait du 5ème emploi maternelle neutralisé RS2023 Retrait 1 emploi maternelle (4ème)
0130362Y	E.E.PU	AUREILLE	AUREILLE	IEN SAINT MARTIN DE CRAU		Retrait 1 emploi élémentaire (5ème emploi)
0132180Z	E.E.PU	MOULINS (DES)	BARBENTANE	IEN SAINT REMY		Retrait 1 emploi élémentaire (7ème emploi)
0131216B	E.E.PU	GEORGES DEZARNAUD	BERRE-L'ETANG	IEN MIRAMAS	REP	Devient école primaire. Arrivée par transfert de 4 emplois maternelles de l'EMPU G. DEZARNAUD
0130381U	E.M.PU	GEORGES DEZARNAUD	BERRE-L'ETANG	IEN MIRAMAS	REP	Fermeture de l'école. Transfert de 4 emplois maternelles vers L'EPPU G. DEZARNAUD
0130382V	E.E.PU	CENTRE	BOUC-BEL-AIR	IEN GARDANNE		Retrait 1 emploi élémentaire (10ème emploi) Implantation 1 emploi élémentaire langue ALLEMAND (10ème emploi)
0130390D	E.E.PU	CABANNES	CABANNES	IEN SAINT REMY	EA	Implantation 1/2 emploi UPE2A en complément du 1/2 emploi existant
0132795T	E.M.PU	CENTRE	CABRIES	IEN GARDANNE		Implantation 1 emploi maternelle (5ème emploi)
0132452V	E.M.PU	SIMONE THOULOZE	CARRY-LE-ROUET	IEN CHATEAUNEUF		Retrait 1 emploi maternelle (7ème emploi)
0130402S	E.M.PU	CAP CANAILLE	CASSIS	IEN LA CIOTAT		Implantation 1 emploi maternelle (6ème emploi)
0132453W	E.M.PU	MARIE MAURON	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	IEN CHATEAUNEUF		Retrait 1 emploi maternelle (5ème emploi)
0134043Z	E.E.PU	MIREILLE FERAUD FOESSER	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	IEN CHATEAUNEUF		Retrait 1 emploi élémentaire (14ème emploi)
0130417H	E.E.PU	GABRIEL PERI	CHATEAURENARD	IEN SAINT REMY		Retrait 1 emploi élémentaire (14ème emploi)
0130418J	E.M.PU	PAVILLONE (LA)	CHATEAURENARD	IEN SAINT REMY		Retrait 1 emploi maternelle (7ème emploi)
0133206P	E.M.PU	ARC EN CIEL (ex ENSUES LA REDONNE)	ENSUES-LA-REDONNE	IEN CHATEAUNEUF		Retrait 1 emploi maternelle (8ème emploi)
0130456A	E.E.PU	JEAN GIONO	FOS-SUR-MER	IEN ISTRES		Retrait 1 emploi élémentaire (8ème emploi)
0132332P	E.E.PU	JOSEPH D'ARBAUD	FOS-SUR-MER	IEN ISTRES		Retrait 1 emploi élémentaire (8ème emploi)
0131914K	E.E.PU	MICHEL GERACHIOS	FOS-SUR-MER	IEN ISTRES		Retrait 1 emploi élémentaire (9ème emploi)
0133020M	E.M.PU	GILBERT DEL CORSO (ex LEONCE HERAIL)	FOS-SUR-MER	IEN ISTRES		Implantation 1 emploi maternelle (6ème emploi)
0130458C	E.M.PU	MARIE MAURON	FOS-SUR-MER	IEN ISTRES		Implantation 1 emploi maternelle (4ème emploi)
0133182N	E.M.PU	MAZET (LE)	FOS-SUR-MER	IEN ISTRES		Implantation 1 emploi maternelle (6ème emploi)
0132480A	E.M.PU	MICHEL GERACHIOS	FOS-SUR-MER	IEN ISTRES		Implantation 1 emploi maternelle (5ème emploi)
0130464J	E.E.PU	JACQUES PREVERT	GARDANNE	IEN GARDANNE	REP	Retrait 1 emploi élémentaire (11ème emploi) Implantation 1 emploi élémentaire langue ALLEMAND (11ème emploi)

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES ARRETEES LORS DU CSASD DU 23 FEVRIER 2024
0132698M	E.M.PU	AIRES (LES)	GARDANNE	IEN GARDANNE		Implantation 1 emploi maternelle (5ème emploi)
0130478Z	E.M.PU	GRAVESON	GRAVESON	IEN SAINT REMY	REP	Retrait 1 emploi maternelle (6ème emploi)
0130482D	E.E.PU	GOUIN 1	ISTRES	IEN ISTRES		Retrait 1 emploi élémentaire (8ème)
0131593L	E.E.PU	RAOUL ORTOLLAN	ISTRES	IEN ISTRES		Retrait 1 emploi élémentaire à horaires aménagés (6ème emploi) Implantation 1 emploi élémentaire "classique" (6ème emploi)
0132437D	E.E.PU	RENE CALAMAND	ISTRES	IEN ISTRES		Devient école primaire. Arrivée par transfert de 4 emplois maternelles de EMPU CALAMAND,
0132539P	E.M.PU	CLOS DE LA ROCHE	ISTRES	IEN ISTRES		Retrait 1 emploi maternelle (4ème emploi)
0132339X	E.M.PU	RENE CALAMAND	ISTRES	IEN ISTRES		Fermeture de l'école. Transfert de 4 emplois maternelles vers l'EPPU CALAMAND
0134274A	E.P.PU	MAURICE GOUIN	ISTRES	IEN ISTRES		Implantation 1 emploi élémentaire (15 ème emploi)
0132761F	E.E.PU	LOUIS VIGNOL	LA CIOTAT	IEN LA CIOTAT		Retrait 1 emploi élémentaire (6ème emploi)
0131854V	E.E.PU	ROGER LE GUEREC	LA CIOTAT	IEN LA CIOTAT		Retrait 1 emploi élémentaire (5ème emploi)
0133105E	E.M.PU	PIERRE BROSSOLETTE	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	IEN MARSEILLE HUVEAUNE		Implantation 1 emploi maternelle (4ème emploi)
0132798W	E.M.PU	CHARLES PEGUY	LA ROQUE-D'ANTHERON	IEN PEYROLLES		Retrait 1 emploi maternelle (4ème emploi)
0130496U	E.E.PU	JACQUES PREVERT	LAMBESC	IEN PEYROLLES		Retrait 1 emploi élémentaire (10ème emploi). Implantation 1 emploi élémentaire ALLEMAND (10ème emploi)
0130502A	E.M.PU	LEI CIGALOUN	LANCON-PROVENCE	IEN SALON		Confirmation du retrait du 6ème emploi maternelle neutralisé RS2023
0133949X	E.P.PU	PINEDES (LES)	LANCON-PROVENCE	IEN SALON		Confirmation de l'implantation du 13ème emploi maternelle ouvert RS2023
0131074X	E.M.PU	ARC EN CIEL	LE PUY-SAINTE-REPARADE	IEN PEYROLLES		Confirmation de l'implantation du 8ème emploi maternelle langue ANGLAISE RS2023
0131034D	E.E.PU	CLAUDIE HAIGNERE (ex GAVOTTE)	LES PENNES-MIRABEAU	IEN VITROLLES		Devient école primaire. Arrivée de 5 emplois maternelles de l'EMPU Claude HAIGNERE. Ouverture 1 emploi élémentaire (13ème emploi)
0132361W	E.M.PU	CASTEL HELENE	LES PENNES-MIRABEAU	IEN VITROLLES		Implantation 1 emploi maternelle (5ème emploi)
0132458B	E.M.PU	CLAUDIE HAIGNERE (ex VAL SAINT GEORGES)	LES PENNES-MIRABEAU	IEN VITROLLES		Fermeture de l'école. Transfert des 5 emplois maternelles vers l'EPPU Claude HAIGNERE
0131219E	E.E.PU	ALBERT CAMUS	MARIGNANE	IEN MARIGNANE	REP	Implantation 1 UPE2A
0131631C	E.E.PU	ALDERIC CHAVE	MARIGNANE	IEN MARIGNANE		Devient école primaire. Arrivée par transfert de 5 emplois maternelles de l'EMPU H. BOUCHER
0131220F	E.E.PU	JEAN MOULIN	MARIGNANE	IEN MARIGNANE	REP	Retrait 1 emploi élémentaire dédoublé (20ème)

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES ARRETEES LORS DU CSASD DU 23 FEVRIER 2024
0132626J	E.M.PU	CARESTIER (LE)	MARIGNANE	IEN MARIGNANE		Implantation 1 emploi maternelle (6ème emploi)
0130512L	E.M.PU	HELENE BOUCHER	MARIGNANE	IEN MARIGNANE		Fermeture de l'école. Transfert de 5 emplois maternelles à l'EPPU ALDERIC CHAVE
0133322R	E.M.PU	MARIE MADELEINE FOURCADE	MARIGNANE	IEN MARIGNANE		Implantation 1 emploi maternelle (6ème emploi)
0130513M	E.M.PU	JEAN MOULIN	MARIGNANE	IEN MARIGNANE	REP	Fermeture école. Transfert de 4 emplois maternelles vers EMPU LES NOUVELLES RAUMETTES
0132190K	E.M.PU	MEDITERRANEE (PARC)	MARIGNANE	IEN MARIGNANE	REP	Fermeture école. Transfert de 4 emplois maternelles vers EMPU LES NOUVELLES RAUMETTES
0131915L	E.M.PU	RAUMETTES (LES)	MARIGNANE	IEN MARIGNANE	REP	Fermeture école. Transfert de 3 emplois maternelles vers EMPU LES NOUVELLES RAUMETTES
0134533G	E.M.PU	NOUVELLES RAUMETTES (LES)	MARIGNANE	IEN MARIGNANE	REP	Ouverture d'une nouvelle école. Arrivée par transfert de 11 emplois maternelles de EMPU J. MOULIN, EMPU Parc Méditerranée et EMPU Les Raumettes. Implantation 1 emploi maternelle (12ème)
0130672k	E.E.PU	ABEILLES (DES)	MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE LONGCHAMP		Retrait 2 emplois élémentaires (10ème et 9ème emploi)
0130806F	E.E.PU	SAINTE-SAVOURNIN-BARTHELEMY	MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE LONGCHAMP		Retrait 1 emploi élémentaire (7ème emploi)
0130890X	E.M.PU	PARMENTIER	MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE SAINT CHARLES	REP+	Implantation 1 emploi maternelle dédoublé/co.inter (13ème emplois)
0130872C	E.M.PU	EVECHE	MARSEILLE 2E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE JOLIETTE	REP+	Retrait 1 emploi maternelle (8ème emploi)
0134530D	E.E.PU	JACQUES CHIRAC Cité internationale	MARSEILLE 2E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE JOLIETTE		Ouverture de l'école. Implantations de 6 emplois élémentaires.
0131537A	E.E.PU	PEYSSONNEL 1	MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE JOLIETTE	REP+	Retrait 1 emploi élémentaire dédoublé (14ème)
0134531E	E.E.PU	MARCEAU	MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE SAINT CHARLES	REP+	Ouverture école. implantation 1 ULIS TSA Arrivée par transfert de 11 emplois élémentaires de EPPU BUSSERADE MASSENA
0130844X	E.M.PU	BELLE DE MAI	MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE BELLE DE MAI	REP+	Implantation 1 emploi maternelle dédoublé/co.inter (8ème emploi)
0134532F	E.M.PU	MARCEAU	MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE SAINT CHARLES	REP+	Ouverture école. Arrivée par transfert de 5 emplois maternelles de EPPU BUSSERADE MASSENA
0134095F	E.P.PU	AHMED LITIM (ex BUGEAUD)	MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE SAINT CHARLES	REP+	Confirmation du retrait de l'ULIS neutralisée RS2023. Confirmation du retrait du 24ème emploi élémentaire neutralisé RS2023 Retrait 1 emploi maternelle (23ème emploi)
0133970V	E.P.PU	BUSSERADE-MASSENA	MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE SAINT CHARLES	REP+	Fermeture de l'école. Transfert de 5 emplois maternelles vers l'EMPU MARCEAU. Transfert de 11 emplois élémentaires vers l'EPPU MARCEAU.
0130788L	E.E.PU	SAINT CHARLES 2	MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE SAINT CHARLES	REP+	Retrait 1 emploi élémentaire co-intervention (13ème emploi)
0130702T	E.E.PU	CHARTREUX	MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE LONGCHAMP		Retrait 1 emploi élémentaire (8ème emploi)

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES ARRETEES LORS DU CSASD DU 23 FEVRIER 2024
0131529S	E.E.PU	CHARTREUX EUG. CAS 1	MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE LONGCHAMP	CLAMeG	Retrait 1 emploi élémentaire (7ème emploi)
0130531G	E.E.PU	BOISSON	MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE SAINT BARNABE	MeG	Retrait 1 emploi élémentaire (6ème emploi)
0130705W	E.E.PU	BOTINELLY	MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE SAINT BARNABE		Retrait 1 emploi élémentaire (6ème emploi)
0130648J	E.E.PU	SAINTE PIERRE	MARSEILLE 5E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE SAINT BARNABE		Retrait 1 emploi élémentaire (8ème emploi)
0130835M	E.M.PU	ALEXANDRE COPELLO	MARSEILLE 5E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE LONGCHAMP		Retrait 1 emploi maternelle (9ème emploi)
0130558L	E.E.PU	JEAN FIOLE	MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE MAZARGUES		Retrait 1 emploi élémentaire (13ème emploi)
0130877H	E.M.PU	DELPHES	MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE MAZARGUES		Retrait 1 emploi maternelle (7ème emploi)
0130846Z	E.M.PU	BERGERS (DES)	MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE SAINT CHARLES	REP	Retrait 1 emploi maternelle Implantation 1 emploi toute petite section (2ans)
0130548A	E.E.PU	CHATEAUBRIAND	MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE SAINT CHARLES	MeG	Retrait 1 emploi élémentaire (6ème emploi)
0130688C	E.P.PU	BOMPARD	MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE CORNICHE		Retrait 1 emploi maternelle (4ème emploi)
0131535Y	E.E.PU	CITE AZOULAY	MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE CORNICHE		Retrait 1 emploi élémentaire (9ème emploi)
0131272M	E.E.PU	FLOTTE	MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE CORNICHE		Retrait 1 emploi élémentaire (8ème emploi)
0130576F	E.E.PU	JEAN MERMOZ	MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE CORNICHE		Retrait 1 emploi élémentaire (11ème emploi)
0132758C	E.E.PU	BONNEVEINE ZENATTI (ex ZAC DE ...)	MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE CORNICHE		Retrait 1 emploi élémentaire (8ème emploi) Implantation 1 emploi élémentaire langue ESPAGNOL (8ème emploi)
0134444K	E.E.PU	TRAVERSE REGNY	MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE CAPELETTE		Retrait 1 emploi élémentaire (11ème emploi)
0132286P	E.E.PU	GRANADOS ROY D'ESPAGNE	MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE CORNICHE		Retrait 1 emploi élémentaire (5ème emploi) Implantation 1 emploi élémentaire langue anglaise (5ème emploi)
0131692U	E.E.PU	MAZARGUES VACCARO	MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE MAZARGUES		Retrait 1 emploi élémentaire (8ème emploi)
0134097H	E.P.PU	CAPELETTE CURTEL	MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE CAPELETTE	REP	Implantation 1 emploi maternelle dédoublé (13ème emploi)
0132575D	E.M.PU	LA SOUDE	MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE CORNICHE	EA CLA	Implantation 1 emploi maternelle (6ème emploi)
0130623G	E.P.PU	ROUVIERE (LA)	MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE MAZARGUES		Retrait 1 emploi élémentaire (17ème emploi)
0131642P	E.E.PU	CHANTEPERDRIX (ex ST LOUP CHANTEPERDRIX)	MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE HUVEAUNE	REP /MeG	Confirmation de l'implantation de 8ème emploi élémentaire ouvert à RS2023
0131279V	E.M.PU	CAPELETTE MIREILLE LAUZE	MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE CAPELETTE		Confirmation de l'implantation du 9ème emploi maternelle ouvert en 2023
0132271Y	E.M.PU	SAINTE LOUP CENTRE	MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE HUVEAUNE		Implantation 1 emploi maternelle (6ème emploi)

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES ARRETEES LORS DU CSASD DU 23 FEVRIER 2024
0132270X	E.M.PU	CHANTEPERDRIX (ex-ST LOUP CHANTEPERDRIX)	MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE HUVEAUNE	REP/McG	Confirmation de l'implantation du 5ème emploi maternelle ouvert à RS2023
0130645F	E.E.PU	SAINT MARCEL	MARSEILLE 11E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE HUVEAUNE	REP	Implantation 1 emploi élémentaire dédoublé (9ème emploi)
0132629M	E.M.PU	MILLIERE	MARSEILLE 11E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE HUVEAUNE	EA CLA	Implantation 1 emploi maternelle (6ème emploi)
0130687B	E.E.PU	BOIS LUZY	MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE SAINT BARNABE		Retrait 1 emploi élémentaire (11ème emploi)
0132184D	E.E.PU	MONTOLIVET	MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE SAINT BARNABE		Retrait 1 emploi élémentaire (10ème emploi)
0130795U	E.E.PU	SAINT JULIEN 2	MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE SAINT BARNABE		Retrait 1 emploi élémentaire (6ème emploi)
0132173S	E.M.PU	MONTOLIVET	MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE SAINT BARNABE		Retrait 1 emploi maternelle (5ème emploi)
0133821H	E.E.PU	CHATEAU GOMBERT ATHENA	MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT	IEN ALLAUCH PLAN DE CUQUES CHATEAU GOMB		Retrait 1 emploi élémentaire aux horaires aménagés(12ème emploi) Implantation 1 emploi élémentaire "classique" (12ème emploi)
0130584P	E.E.PU	MARTEGAUX (LES)	MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE LA ROSE		Retrait 1 emploi élémentaire (7ème emploi)
0130640A	E.E.PU	SAINT JUST COROT	MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE LE MERLAN	REP+	Confirmation de l'implantation du 18ème emploi élémentaire ouvert RS2023
0131563D	E.M.PU	SAINT JUST COROT	MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE LE MERLAN	REP+	Confirmation de l'implantation du 10ème emploi maternelle ouvert RS 2023
0131543G	E.E.PU	FONT VERT	MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE LE CANET	REP+ /McG	Confirmation de l'implantation du 16ème emploi élémentaire dédoublé ouvert RS2023
0130654R	E.E.PU	SAINTE MARTHE	MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE LE CANET	REP+	Implantation 1 emploi élémentaire dédoublé (15ème emploi)
0132602H	E.M.PU	BATARELLE (LA)	MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE LA ROSE		Implantation 1 emploi maternelle (7ème emploi)
0130854H	E.M.PU	CANET AMBROSINI	MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE LE CANET	REP+	Implantation 1 emploi maternelle dédoublé/co.inter (10ème emploi)
0131542F	E.M.PU	FONT VERT	MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE LE CANET	REP+ /McG	Confirmation de l'implantation du 11ème emploi maternelle dédoublé ouvert RS2023
0130930R	E.M.PU	SAINT GABRIEL	MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE LE CANET	CLA	Confirmation de l'implantation du 10ème emploi maternelle ouvert RS 2023
0133633D	E.E.PU	ARENCH BACHAS EXTERIEUR	MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE MADRAGUE	REP+ /McG	Confirmation de l'implantation du 13ème emploi élémentaire ouvert RS2023
0130642C	E.E.PU	SAINT LOUIS GARE	MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE MADRAGUE	REP+	Confirmation de l'implantation du 12ème emploi élémentaire ouvert RS2023
0132421L	E.M.PU	SAVINE	MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE AYGALADES	REP+	Retrait 1 emploi maternelle (5ème emploi)
0130937Y	E.M.PU	SAINT LOUIS GARE	MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE MADRAGUE	REP+	Confirmation de l'implantation du 7ème emploi maternelle dédoublé ouvert RS2023
0130561P	E.E.PU	ESTAQUE GARE	MARSEILLE 16E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE ESTAQUE	REP	Retrait 1 emploi élémentaire (8ème emploi)
0130870A	E.M.PU	ESTAQUE RIAUX	MARSEILLE 16E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE ESTAQUE	REP/McG	Implantation 1 emploi maternelle (3ème emploi)

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES ARRETEES LORS DU CSASD DU 23 FEVRIER 2024
0132995K	E.M.PU	SAINT HENRI RABELAIS 2	MARSEILLE 16E ARRONDISSEMENT	IEN MARSEILLE ESTAQUE	REP	Implantation 1 emploi maternelle dédoublée (6ème emploi)
0132358T	E.E.PU	CANTO PERDRIX 1	MARTIGUES	IEN MARTIGUES		Implantation 1 emploi élémentaire (4ème)
0132257H	E.E.PU	PAUL DI LORTO	MARTIGUES	IEN MARTIGUES	REP	Retrait 1 emploi élémentaire (14ème emploi) Implantation 1 emploi élémentaire langue ANGLAISE (14ème emploi)
0130988D	E.M.PU	FÉRRIERES	MARTIGUES	IEN MARTIGUES		Implantation 1 emploi maternelle (7ème emploi)
0130976R	E.P.PU	SAINT PIERRE	MARTIGUES	IEN MARTIGUES		Retrait 1 emploi élémentaire (7ème emploi)
0130993J	E.E.PU	CHARLES PIQUET	MAUSSANE-LES-ALPILLES	IEN SAINT MARTIN DE CRAU		Retrait 1 emploi élémentaire (6ème emploi)
0133654B	E.M.PU	LES ALPILLES	MAUSSANE-LES-ALPILLES	IEN SAINT MARTIN DE CRAU		Implantation 1 emploi maternelle (4ème emploi)
0134404S	E.P.PU	ROBERT LAGIER	MEYREUIL	IEN AIX STE VICTOIRE		Implantation 1 emploi élémentaire (7ème emploi)
0130997N	E.E.PU	VIRGILE ARENE	MEYREUIL	IEN AIX STE VICTOIRE		Retrait 1 emploi élémentaire (10ème emploi)
0131017K	E.E.PU	LOUIS PASTEUR	MOURIES	IEN SAINT MARTIN DE CRAU		Retrait 1 emploi élémentaire (8ème emploi)
0132792P	E.M.PU	MARCEL PAGNOL	PEYPIN	IEN TRETIS		Implantation 1 emploi maternelle (5ème emploi)
0132441H	E.E.PU	MARCEL PAGNOL	PORT-DE-BOUC	IEN MARTIGUES	REP	Confirmation du retrait du 9ème emploi élémentaire neutralisé RS2023
0131057D	E.E.PU	ROMAIN ROLLAND	PORT-DE-BOUC	IEN MARTIGUES	REP	Confirmation de l'implantation du 19ème emploi élémentaire ouvert en RS2023
0132398L	E.M.PU	LOUISE MICHEL	PORT-DE-BOUC	IEN MARTIGUES	REP	Implantation 1 emploi maternelle dédoublé (6ème emploi)
0131068R	E.E.PU	JULES VERNE	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	IEN ARLES CAMARGUE	REP	Ouverture 1/2 emploi UPE2A
0131069S	E.E.PU	PAUL ELUARD	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	IEN ARLES CAMARGUE	REP	Retrait 1 emploi élémentaire dédoublé (10ème emploi)
0132442J	E.E.PU	ROMAIN ROLLAND	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	IEN ARLES CAMARGUE	REP	Implantation 1 emploi élémentaire (9ème emploi)
0131070T	E.E.PU	PUYLOUBIER	PUYLOUBIER	IEN TRETIS		Devient école primaire. Arrivée de 2 emplois maternelles de l'EMPU PUYLOUBIER
0133798H	E.M.PU	PUYLOUBIER	PUYLOUBIER	IEN TRETIS		Fermeture de l'école. Transfert des 2 emplois maternelles à l'EPPU PUYLOUBIER
0132802A	E.E.PU	ROMAIN ROLLAND	ROGNAC	IEN AIX VALLEE DE L'ARC		Devient écoles primaire. Arrivée par transfert de 2 emplois maternelles (6ème et 7ème emploi)
0132744M	E.M.PU	ROMAIN ROLLAND	ROGNAC	IEN AIX VALLEE DE L'ARC		Fermeture école. Transfert de 2 emplois maternelles vers EPPU ROMAIN ROLLAND
0132986A	E.P.PU	JEAN GIONO	ROGNAC	IEN AIX VALLEE DE L'ARC		Confirmation du retrait du 18ème emploi élémentaire neutralisé RS2023
0131078B	E.E.PU	ROBERT VERRIER	ROGNES	IEN PEYROLLES		Retrait 1 emploi élémentaire (11ème emploi)

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES ARRETEES LORS DU CSASD DU 23 FEVRIER 2024
0132904L	E.M.PU	MIREILLE	ROGNONAS	IEN SAINT REMY		Retrait 1 emploi maternelle (4ème emploi)
0131095V	E.E.PU	PONT DE L'ETOILE	ROQUEVAIRE	IEN AUBAGNE		Retrait 1 emploi élémentaire (8ème emploi).
0131102C	E.E.PU	JEAN MOULIN	SAINT-ANDIOL	IEN SAINT REMY		Retrait 1 emploi élémentaire (8ème emploi)
0131565F	E.E.PU	CANOURGUES	SALON-DE-PROVENCE	IEN SALON	REP	Retrait 1 emploi élémentaire dédoublé (15ème emploi)
0131139T	E.E.PU	ECOLE BD DAVID (ex DAVID PIERRE BONELLI)	SALON-DE-PROVENCE	IEN SALON		Retrait 1 emploi élémentaire (6ème emploi)
0131143X	E.E.PU	LURIAN 1	SALON-DE-PROVENCE	IEN SALON		Retrait 1 emploi élémentaire (10ème emploi)
0131158N	E.E.PU	JULES FERRY	SAUSSET-LES-PINS	IEN CHATEAUNEUF		Retrait 1 emploi élémentaire (9ème emploi) Fermeture de l'école. Transfert de 8 emplois élémentaires à l'EEMU VICTOR HUGO
0133099Y	E.E.PU	VICTOR HUGO	SAUSSET-LES-PINS	IEN CHATEAUNEUF		Arrivée par transfert de 8 emplois élémentaires de EEMU J. FERRY
0132640Z	E.M.PU	JULES FERRY	SAUSSET-LES-PINS	IEN CHATEAUNEUF		Arrivée par transfert 2 emplois maternelles de EMPU V. HUGO
0133098X	E.M.PU	VICTOR HUGO	SAUSSET-LES-PINS	IEN CHATEAUNEUF		Fermeture école. Transfert de 2 emplois maternelles vers EMPU J. FERRY
0131999C	E.M.PU	LANGEVIN WALLON	SEPTEMES-LES-VALLONS	IEN MARSEILLE AYGALADES	REP	Retrait 1 emploi maternelle (6ème emploi)
0132379R	E.M.PU	EDOUARD LABELLE	SIMIANE-COLLONGUE	IEN GARDANNE		Confirmation de l'implantation du 8ème emploi maternelle ouvert en RS2023
0132596B	E.E.PU	MARCEL BATLLE	TARASCON	IEN SAINT REMY	REP	Retrait 1 emploi élémentaire dédoublé (7ème emploi)
0132390C	E.M.PU	JEAN GIONO	TARASCON	IEN SAINT REMY	REP	Retrait 1 emploi maternelle (6ème emploi)
0132597C	E.M.PU	MARCEL BATLLE	TARASCON	IEN SAINT REMY	REP	Retrait 1 emploi maternelle dédoublé (8ème)
0134445L	E.M.PU	JEAN D'ORMESSON	VENTABREN	IEN AIX VALLEE DE L'ARC		Confirmation de l'implantation du 3ème emploi maternelle ouvert en RS2023
0132445M	E.E.PU	JEAN DE LA FONTAINE	VITROLLES	IEN VITROLLES	REP+	Confirmation de l'implantation du 9ème emploi élémentaire ouvert RS2023
0133327W	E.E.PU	LUCIE AUBRAC	VITROLLES	IEN VITROLLES	REP+	Retrait 1 emploi élémentaire (11ème emploi)
0132782D	E.E.PU	PRAIRIAL	VITROLLES	IEN VITROLLES	CLA	Retrait 1 emploi élémentaire (11ème emploi)
0131188W	E.E.PU	ANNE SYLVESTRE (ex Les VIGNETTES)	VITROLLES	IEN VITROLLES		Confirmation de l'implantation du 9ème emploi élémentaire ouvert RS2023
0132492N	E.M.PU	JEAN DE LA FONTAINE	VITROLLES	IEN VITROLLES	REP+	Implantation 1 emploi maternelle dédoublé (6ème emploi)
0132334S	E.M.PU	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	VITROLLES	IEN VITROLLES	REP+	Confirmation du retrait du 5ème emploi maternelle neutralisé RS2023.

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES ARRETEES LORS DU CSASD DU 23 FEVRIER 2024
0132493P	E.M.PU	LOUIS PERGAUD	VITROLLES	IEN VITROLLES	REP+	Retrait 1 emploi maternelle dédoublé (4ème emploi) Fermeture de l'école. Transfert de 3 emplois maternelles vers EMPU PAUL CEZANNE (renommée LES PINS RS2024)
0131936J	E.M.PU	PAUL CEZANNE	VITROLLES	IEN VITROLLES	REP+	Arrivée par transfert de 3 emplois maternelles. Implantation 1 emploi toute petite section (2ans) Changement de nom de l'école : EMPU LES PINS
0132632R	E.M.PU	PRAIRIAL	VITROLLES	IEN VITROLLES	CLA	Retrait 1 emploi maternelle (6ème emploi)
0133249L	E.M.PU	ANNE SYLVESTRE (ex Les VIGNETTES)	VITROLLES	IEN VITROLLES		Implantation 1 emploi maternelle (7ème emploi)

Direction générale des finances publiques

13-2024-02-26-00028

RAA CDU 013-2021-0025 -DIRMED

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**PROJET CONVENTION D'UTILISATION
N° 013 – 2021 – 0025 du 26 février 2024
CENTRE ENTRETIEN AUTOROUTE NORD
DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE**

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 Marseille Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 30 juin 2021, ci-après dénommé **le propriétaire**

D'une part,

2°- La Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIR MED) – représentée par Monsieur Denis BORDE, Directeur interdépartemental des routes, dont les bureaux sont situés 16 rue Zattara 13332 MARSEILLE Cedex 3, ci-après dénommé **l'utilisateur**

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Septèmes-lesVallons (13240) – chemin du Commandant Jean-François Mattéi.

Le site du Centre d'Entretien de l'autoroute Nord est occupé par la CRS AUTOROUTE PROVENCE PC NORD, et les services de la Direction interdépartementale des routes Méditerranée (DIRMED).

La Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée occupe tous les bâtiments du site, hormis le bâtiment occupé exclusivement par les CRS (Chorus N°141792/397685).

Trois bâtiments de cet ensemble immobilier sont occupés par ces deux services utilisateurs .

A l'intérieur de ces 3 bâtiments, la DIRMED occupe les locaux suivants :

*- une salle de réunion au sein du Bâtiment C (Chorus N°141792/153933);
- des bureaux au sein du Centre Exploitation Intervention A7 (CEI A 7) (Chorus N°141792/186523) ;
- des bureaux au sein du Centre d'Ingénierie de Gestion du Trafic 2 (CIGT2) (Chorus N°141792/393750). Les salles d'exploitation et cellule de crise sont quant à elles partagées par les deux services utilisateurs. Lesdits locaux sont mis à la disposition de la CRS AUTOROUTE PROVENCE PC NORD à titre gratuit depuis la convention du 29 septembre 1975, annexée à la présente convention d'utilisation.*

Les bâtiments suivants sont occupés à titre exclusif par la DIRMED :

*- le siège du District Urbain (Chorus N°141792/457932) ;
- le garage matériel et d'exploitation (Chorus N°141792/171692) ;
- les ateliers de stockages (Chorus N°141792/183195) ;
- l'abri de sel (Chorus N°141792/356435) ;
- local groupe électrogène (Chorus N°141792/356436).*

Le stand de tir (Chorus N°141792/197702), les terrains de tennis et les vestiaires attenants (Chorus N°141792/395513), sont mis à la disposition des Associations Sportives Culturelles et d'Entraide de l'Équipement (A.S.C.E.E) des départements 04, 05, 13, 83, 84, associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 à but non lucratif, affiliées à la Fédération Nationale des A.S.C.E.E, conformément à la convention locale cadre du 24 janvier 2012, jointe en annexe.

La présente convention s'applique aux parties privatives de l'utilisateur ainsi qu'à une quote-part des équipements communs (salles de réunion, archives...) et aux parties communes (halls d'entrée, escaliers...) définies dans le règlement de site et ses annexes relatives à la répartition des surfaces entre les occupants, documents qui seront annexés ultérieurement à la présente convention par avenant.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins des missions des services de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIR MED), l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'État sis à Septèmes-lesVallons (13240) – chemin du Commandant Jean-François Mattéi, édifié sur la parcelle cadastrée : BC 003 de 39 551 m², tel qu'il figure, délimité par un liseré fin rouge sur l'extrait cadastral joint en annexe.

Identifiant Chorus du site : 141792.

Les différentes surfaces occupées par le titulaire de la présente convention sont identifiées sous Chorus RE-Fx par les surfaces louées référencées dans l'annexe de l'article 2 jointe.

L'ensemble immobilier sus mentionné étant utilisé par plusieurs services utilisateurs, un règlement de site ayant vocation à préciser les conditions d'utilisation de l'immeuble ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants sera joint ultérieurement à la présente convention.

Les locaux, objet de la présente convention sont ceux figurant sur les plans qui seront joints ultérieurement, délimités par des liserés de couleurs.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence **le 1^{er} janvier 2021** date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Aucun état des lieux d'entrée n'a été dressé au début de la présente convention. Aucun état des lieux de sortie ne sera effectué au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

Voir l'annexe de l'article 2 jointe.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion¹ du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* » régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

¹ La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* » est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* » dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière²

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges actualisé de l'immeuble désigné à l'article 2 est indiqué sur l'annexe de l'article 2 jointe. Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- l'état d'entretien général de l'immeuble ;

² *Immeubles à usage de bureaux.*

- l'évolution du ratio d'occupation³;
- les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- d'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- d'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur ⁴ de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit **le 31 décembre 2029**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) - en cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) - lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) - lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;

³ Mention à retirer lorsque la convention ne porte pas sur un immeuble à usage de bureaux.

⁴ Article sans objet pour les conventions d'utilisation conclues avec un établissement public national

- d) - lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) - à l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

*
* *

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Annexes : Plan cadastral, plan d'occupation, annexe de l'article 2, convention locale cadre du 24 janvier 2012, et convention du 29 septembre 1975.

Le représentant du service utilisateur,
P/Le Directeur interdépartemental des routes

La représentante de l'administration chargée des
Domaines

La directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône

Signé

Arnold BALLIERE
Secrétaire Général de la DIRMED

Signé

Catherine BRIGANT
Administratrice générale des Finances publiques

Le préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé

Cyrille LE VELY

Extrait cadastral



Références de la parcelle 000 BC 3

Références cadastrales de la parcelle
Contenance cadastrale
Contenance PCI
Code arpentage
Adresse

000 BC 3
39 551 mètres carrés
39 509 mètres carrés

BASSE BEDOULE
13240 SEPTEMES LES VALLONS

Propriétaires de la parcelle 000 BC 3

Nom
Prénom
Date de naissance

MINISTERE DE L ECOLOGIE

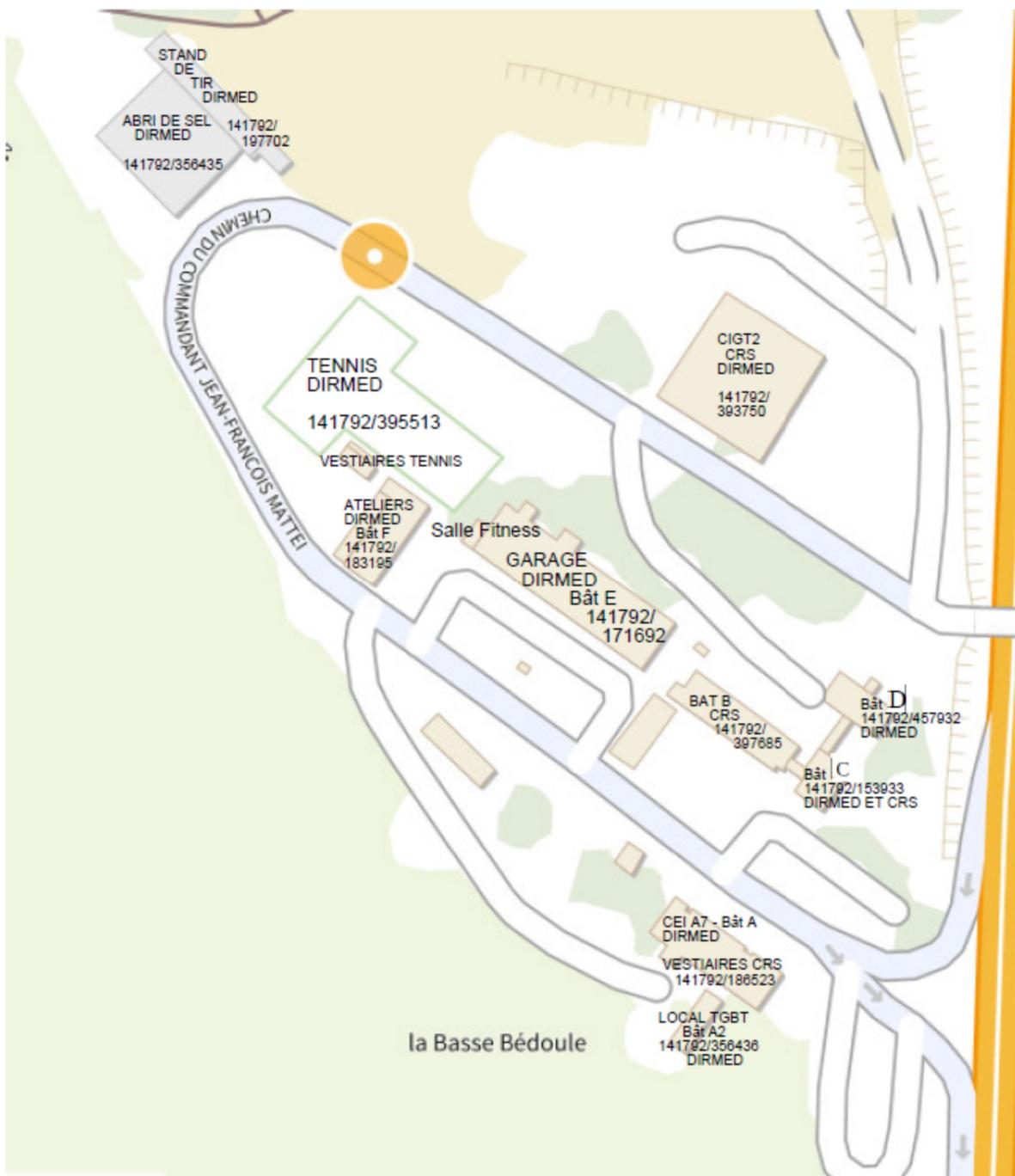
Nom

**ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER
DE L ETAT**

Prénom

Date de naissance

Plan d'occupation :



CENTRE ENTRETIEN AUROROUTE NORD

ANNEXE DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION D'UTILISATION N° 013-2021-0025

(Bâiments regroupés sur un même site)

NOM DU SITE	CENTRE ENTRETIEN AUTOROUTE NORD Lieu-dit Basse Bedoule
UTILISATEUR	DIRMED - POLICE
ADRESSE	Chemin du Commandant Jean-François Mattéi
LOCALITE	SEPTEMES LES VALLONS
CODE POSTAL	13240
DEPARTEMENT	BOUCHES DU RHONE
REF CADASTRALES	BC 03
EMPRISE (m2)	39 551

Date prise d'effet de la convention :	01/01/21
Durée (par défaut) :	9
Date de fin de la convention :	31/12/29

SDP GLOBALE	2694	m²
SUB GLOBALE	2615	m²
SUN GLOBALE	384	m²
RATIO MOYEN (1)	76,91	m² SUB/PdT

- (1) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles à usage de bureaux
 (2) Classification du bâtiment au sens de Chorus RE-Fx / Infocentre (bureau, logement, bâtiment technique,...)
 (3) Valeur en €/m² pour les Immeubles à usage de bureaux et de logement utilisés par un service de l'Etat

TABLEAU RECAPITULATIF															
IDENTIFICATION DE LA SURFACE							MESURAGES								
N° CHORUS de l'Unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Identifiant Chorus complet	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	Adresse (facultatif, si différents du site)	Réf. cadastrales (facultatif, si différents du site)	Type de bâtiment (2)	SDP (en m²)	SUB (en m²)	SUN (en m²)	Nombre de postes de travail (PdT)	Ratio d'occupation SUB / (PdT)	COEHC (3)	Date de sortie anticipée du bâtiment
141792	153933	11	141792/153933/11	Bât C	Salle de réunion				65	65					46
141792	171692	8	141792/171692/8	Garage Matériel d'exploitation Bât E	Dépôt de véhicules				750	690	36				
141792	171692	33	141792/171692/33	Garage Matériel d'exploitation Bât E	Salle fitness-sanitaires-vestiaires				287	280	2				
141792	183196	13	141792/183196/13	Ateliers de stockages Bât F											
141792	186523	12	141792/186523/12	Centre exploitation Intervention CEI A7- B1	Bureaux Salles de repos				351	351					46
141792	197702	10	141792/197702/10	Stand de tir armurerie - Bât G					246	200					
141792	356435	17	141792/356435/17	Abri à sel - Bât H	aire aménagée 550 m²										
141792	356436	19	141792/356436/19	Local groupe électrogène					65	65	19				
141792	393750	23	141792/393750/23	Centre d'ingénierie de gestion du trafic 2	Bureaux DIRMED				177	177	177	21	8,42857142857143	72	
141792	393750		141792/393750	Centre d'ingénierie de gestion du trafic 2	Salle exploitation + salle de crise				262	262					72
141792	393750		141792/393750	Centre d'ingénierie de gestion du trafic 2	Autres locaux techniques				222	222					72
141792	393752	21	141792/393752/21	Parking	27 places de parking surface	aire aménagée 484 m²									72
141792	396613	29	141792/396613/29	Tennis		aire aménagée 1190 m²									
141792	457932	39	141792/457932/39	Siège District Urbain - Bât D					216,7	193	150	13	14,8461538461538	46	

Signé

Arnold BALLIERE
 Secrétaire Général de la DIRMED
 P/Le Directeur interdépartemental des routes

ANNEXE DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION D'UTILISATION N° 013-2021-0025

Liste des titres d'occupation

NOM DU SITE	CENTRE ENTRETIEN AUTOROUTE NORD Lieu-dit Basse Bedoule	Date prise d'effet de la convention :	01/01/21
UTILISATEUR	DIRMED -	Durée (par défaut) :	9
ADRESSE	Chemin du Commandant Jean-François Mattéi	Date de fin de la convention :	31/12/29
LOCALITE	SEPTEMES LES VALLONS		
CODE POSTAL	13240		
DEPARTEMENT	BOUCHES DU RHONE		
REF CADASTRALES	BC 03		
EMPRISE (m2)	39 551		

TABLEAU RECAPITULATIF

	<i>Nature du Titre d'occupation</i>	<i>Désignation du Permissionnaire</i>	<i>Nature de l'occupation</i>	<i>Durée du titre d'occupation</i>	<i>Date de prise d'effet du titre d'occupation</i>	<i>Date de fin du titre d'occupation</i>	<i>Montant annuel de la redevance</i>	<i>Surface occupée en m²</i>	<i>Numéro de dossier Gide</i>
1	Convention Cadre	ASCEE 04,05,13,83 et 84	activités sportives et culturelles / terrains de tennis	1 an renouvelable tacitement au 1 ^{er} janvier de chaque année	25/05/21		sans objet	1 180	
2	Convention Cadre	ASCEE 04,05,13,83 et 84	activités sportives et culturelles / stand de tir	1 an renouvelable tacitement au 1 ^{er} janvier de chaque année	25/05/21		sans objet	246	
3	Convention Cadre	ASCEE 04,05,13,83 et 84	activités sportives et culturelles /salle de fitness et vestiaires	1 an renouvelable tacitement au 1 ^{er} janvier de chaque année	25/05/21		sans objet	60	

Signé

Arnold BALLIERE
 Secrétaire Général de la DIRMED
 P/Le Directeur interdépartemental des routes

Direction générale des finances publiques

13-2024-02-26-00029

RAA CDU 013-2023-0016 - Service Territorial
Nord Est l'Ensoleillée-

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE – ALPES – CÔTE – D’AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**CONVENTION D’UTILISATION
N° 013 – 2023 – 0016 du 26 février 2024
SERVICE TERRITORIAL NORD EST L’ENSOLEILLÉE**

Les soussignés :

1°- L’administration chargée des domaines, représentée par Madame Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d’Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 Marseille Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 30 juin 2021, ci-après dénommé **le propriétaire**

D’une part,

2°- La Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIR MED) – représentée par Monsieur Denis BORDE, Directeur interdépartemental des routes, dont les bureaux sont situés 16 rue Zattara 13332 MARSEILLE Cedex 3, ci-après dénommé **l’utilisateur**

D’autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L’utilisateur a demandé, pour l’exercice de ses missions, la mise à disposition d’un immeuble situé à AIX-EN-PROVENCE (13090) – 760 Chemin des Piboules – L’Ensoleillée.

Renouvellement de la convention d’utilisation N° 013-2012-0217 du 23 avril 2013 arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l’État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins des missions de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée – DIR MED l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'État, sis à AIX-EN-PROVENCE (13090) – 760 Chemin des Piboules – L'Ensoleillée, d'une superficie totale de 3874m², sur une parcelle du Domaine Public non cadastrée. Cette emprise est entourée par les parcelles HY 108 , 109 et 5 (Extrait de Plan cadastral joint en annexe).

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous le numéro : 105 281 voir les numéros des différents composants et des surfaces louées sur l'annexe du présent article jointe.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence **le 1^{er} janvier 2022** date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Aucun état des lieux d'entrée n'a été dressé au début de la présente convention. Aucun état des lieux de sortie ne sera effectué au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

Voir l'annexe de l'article 2 jointe.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion¹ du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* » régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* » dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

¹ La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* » est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

*Objectifs d'amélioration de la performance immobilière*²

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges actualisé de l'immeuble désigné à l'article 2 est indiqué sur l'annexe de l'article 2 jointe. Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- l'état d'entretien général de l'immeuble ;
- l'évolution du ratio d'occupation³;
- les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- d'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- d'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de

² Immeubles à usage de bureaux.

³ Mention à retirer lorsque la convention ne porte pas sur un immeuble à usage de bureaux.

notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. À l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur ⁴ de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit **le 31 décembre 2030**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) - en cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) - lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) - lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) - lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) - à l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

*

* *

⁴ Article sans objet pour les conventions d'utilisation conclues avec un établissement public national

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Annexes : Plan cadastral ; Annexes articles 2 et 5 et article 6 de la convention d'utilisation .

Le représentant du service utilisateur,

La représentante de l'administration chargée des
Domaines

Le Directeur interdépartemental des routes

La directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône

Signé

Signé

Arnold BALLIERE
Secrétaire Général de la DIRMED

Catherine BRIGANT

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyrille LE VELY

Extrait cadastral



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue de Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex

Signé

Arnold BALLIERE
Secrétaire Général de la DIRMED
P/Le Directeur interdépartemental des routes

Annexe articles 2 et 5

ANNEXE DE LA CONVENTION n° 013-2023-0016 <i>(Immeubles regroupés sur un même site)</i>																																																																														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">NOM DU SITE</td> <td colspan="7">SITE DE L'EN SOULEILLÉE</td> </tr> <tr> <td>UTILISATEUR</td> <td colspan="7">DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉES</td> </tr> <tr> <td>ADRESSE</td> <td colspan="7">Chemin des Piboulies</td> </tr> <tr> <td>LOCALITE</td> <td colspan="7">AIX EN PROVENCE</td> </tr> <tr> <td>CODE POSTAL</td> <td colspan="7">13000</td> </tr> <tr> <td>DÉPARTEMENT</td> <td colspan="7">BOUCHES-DU-RHÔNE</td> </tr> <tr> <td>Rég. CADASTRALES</td> <td colspan="7">Parcelles non cadastrées - Domaine Public de l'Etat</td> </tr> <tr> <td>SRP (m²)</td> <td colspan="7">2074 m²</td> </tr> </table>										NOM DU SITE	SITE DE L'EN SOULEILLÉE							UTILISATEUR	DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉES							ADRESSE	Chemin des Piboulies							LOCALITE	AIX EN PROVENCE							CODE POSTAL	13000							DÉPARTEMENT	BOUCHES-DU-RHÔNE							Rég. CADASTRALES	Parcelles non cadastrées - Domaine Public de l'Etat							SRP (m²)	2074 m²							Date prise d'effet de la convention : 01/01/22 Durée (par défaut) : 9 Date de fin de la convention : 31/12/30				
NOM DU SITE	SITE DE L'EN SOULEILLÉE																																																																													
UTILISATEUR	DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉES																																																																													
ADRESSE	Chemin des Piboulies																																																																													
LOCALITE	AIX EN PROVENCE																																																																													
CODE POSTAL	13000																																																																													
DÉPARTEMENT	BOUCHES-DU-RHÔNE																																																																													
Rég. CADASTRALES	Parcelles non cadastrées - Domaine Public de l'Etat																																																																													
SRP (m²)	2074 m²																																																																													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>SDP GLOBALE</td> <td>1,70</td> <td>m²</td> </tr> <tr> <td>SUR GLOBALE</td> <td>1,70</td> <td>m²</td> </tr> <tr> <td>RATIO MOYEN (1)</td> <td>5,22</td> <td>m² SUR / Résident</td> </tr> </table>										SDP GLOBALE	1,70	m²	SUR GLOBALE	1,70	m²	RATIO MOYEN (1)	5,22	m² SUR / Résident	(1) Ce ratio moyen est déterminé à partir des immeubles à usage de bureaux effectivement (colonnes N, N et O) (2) Classification de l'immeuble au sens de Chorus R-G / Infocentre (bureau, logement, bâtiment technique...) (3) Pour déterminer le ratio d'occupation immobilière (ratio d'occupation) prendre au numérateur le SDP réel à disposition de l'utilisateur et au dénominateur le nombre de résidents effectifs dans l'immeuble à l'état (colonnes N et O) au dénominateur, le nombre de résidents effectifs dans l'immeuble à l'état (colonnes N et O) (4) Valeur en C / m² pour les immeubles à usage de bureaux et de logement utilisés par un service de l'Etat (établissements publics nationaux non concernés par le dispositif)																																																											
SDP GLOBALE	1,70	m²																																																																												
SUR GLOBALE	1,70	m²																																																																												
RATIO MOYEN (1)	5,22	m² SUR / Résident																																																																												
TABLEAU RECAPITULATIF																																																																														
IDENTIFICATION DE LA SURFACE										MESURAGES																																																																				
N° CHORUS de l'Unité économique (site)	N° CHORUS de l'immeuble (composant)	N° CHORUS de la surface louée (SL)	Identifiant Chorus complet	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désignation surface louée	Adresse (N°/rue, et dérivés du site)	Réf. cadastrales (N°/secteur, et dérivés du site)	Type d'immeuble (2)	SDP (en m²)	SUR (en m²)	SUR diminuée des surfaces occupées par des tiers à l'état (en m²)	Nombre de résidents	Ratio d'occupation SUR / Résident etc.	CODHC (4)	Date de sortie anticipée du bâtiment																																																															
2	105 201	10 500 6	7	10 520 1 / 10 500 6 / 7	Bâtiment d'exploitation				52	52																																																																				
3	105 201	10 470 1	12	105 201 / 10 470 1 / 12	Bâtiment d'exploitation	Bureau			64	64		12	5,33	25																																																																
4	105 201	42 932 6	10	105 201 / 42 932 6 / 10	Transformateur électrique				54	54																																																																				
5																																																																														
6																																																																														



Signé

Arnold BALLIERE
 Secrétaire Général de la DIRMED
 P/Le Directeur interdépartemental des routes

Annexe article 6

ANNEXE DE LA CONVENTION n° 013-2023-0016
Liste des titres d'occupation

NOM DU SITE	SITE DE L'ENSOLEILLÉE	Date prise d'effet de la convention :	01/01/22
UTILISATEUR	DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE	Durée (par défaut) :	9
ADRESSE	760, Chemin des Piboules – L'Ensoleillée -	Date de fin de la convention :	31/12/30
LOCALITÉ	AIX EN PROVENCE		
CODE POSTAL	13090		
DÉPARTEMENT	BOUCHES-DU-RHÔNE		
REF. CADASTRALES	Parcelle non cadastrée - Domaine Public de l'État		
EMPRISE FONCIÈRE (m²)	3874 m ²		

TABLEAU RECAPITULATIF								
Nature du Titre d'occupation	Désignation du Permissionnaire	Nature de l'occupation	Durée du titre d'occupation	Date de prise d'effet du titre d'occupation	Date de fin du titre d'occupation	Montant annuel de la redevance	Surface occupée	Numéro de dossier Gide / Figaro
NEANT								

Signé

Arnold BALLIERE
Secrétaire Général de la DIRMED
P/Le Directeur interdépartemental des routes

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-03-11-00006

ARRÊTÉ n° 2024-003 prononçant la
dénomination de la commune de MARSEILLE
(Bouches-du-Rhône) en qualité de commune
touristique

Bureau des Élections et de la Réglementation

ARRÊTÉ n° 2024-003

prononçant la dénomination de la commune de **MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)**
en qualité de commune touristique

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-11, L.133-12, R.133-32 et suivants;

VU le décret du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment les articles 1^{er}, 2 et 3 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

VU l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Marseille en date du 20 octobre 2023 sollicitant la dénomination de commune touristique ;

VU l'ensemble des pièces justificatives jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la commune de Marseille met en œuvre une politique locale du tourisme, offre une capacité d'hébergement d'une population non résidente suffisante et qu'elle remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er : La commune de Marseille est dénommée commune touristique pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 11 mars 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé
C. LE VELY

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-03-06-00025

Arrêté portant habilitation de l'entreprise
dénommée « BELS GAËL »
exploitée sous l'enseigne « PROVENCE AZUR
FUNERAIRE »
sise à PEYROLLES-EN-PROVENCE (13860) dans le
domaine funéraire,
du 06 MARS 2024



Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2024/RAA N°

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée « BELS GAËL »
exploitée sous l'enseigne « PROVENCE AZUR FUNÉRAIRE »
sise à PEYROLLES-EN-PROVENCE (13860) dans le domaine funéraire,
du 06 MARS 2024**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23, D.2223-37, L2223-45) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône du 22 décembre 2017 et son modificatif du 25 janvier 2018 portant habilitation sous le n° 17/13/340 de l'entreprise dénommée « BELS GAËL » exploitée sous l'enseigne « PROVENCE AZUR FUNÉRAIRE » sis 16 avenue Charles de Gaulle à Peyrolles (13860) dans le domaine funéraire jusqu'au 21 décembre 2023;

Vu la demande reçue le 02 février 2024 de M. Gaël BELS exploitant sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire susvisée ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur et complète en date du 6 mars 2024 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'entreprise dénommée « BELS GAËL » exploitée sous l'enseigne « **PROVENCE AZUR FUNERAIRE** » sise 16 avenue Charles de Gaulle à PEYROLLES-EN-PROVENCE (13860) exploitée par M. Gaël BELS gérant, est habilitée à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière (*en sous-traitance*)
- organisation des obsèques
- soins de conservation (*en sous-traitance*)
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **24-13-0136**. L'habilitation est accordée pour 5 ans soit jusqu'au 06 mars 2029 à compter de la date du présent arrêté.

La demande de renouvellement devra être demandée deux mois avant son échéance.

Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23, 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 06 MARS 2024

Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-03-11-00005

Arrêté portant habilitation de l'entreprise individuelle dénommée « POMPES FUNEBRES FARALDI JEAN » sise à MARSEILLE (13011) dans le domaine funéraire,
du 11 MARS 2024



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/RAA 2024/N°**

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise individuelle dénommée « POMPES
FUNEBRES FARALDI JEAN » sise à MARSEILLE (13011) dans le domaine funéraire,
du 11 MARS 2024**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 12 février 2021 portant habilitation sous le n°21-13-0148 de l'entreprise individuelle dénommée « POMPES FUNEBRES FARALDI JEAN » sise Parc des Olivarelles 1 – 41 Avenue de la Maurelle à MARSEILLE (13013) dans le domaine funéraire jusqu'au 12 février 2026 ;

Vu la demande reçue le 8 mars 2024 de Monsieur Jean FARALDI, exploitant, sollicitant la modification de l'habilitation susvisée suite à son changement d'adresse et à l'ajout de prestations en sous-traitance ;

Vu l'extrait kbis en date du 28 février 2024 attestant que l'entreprise individuelle dénommée Pompes funèbres FARALDI Jean est désormais située au 15 boulevard Brune à Marseille (13011) ;

Considérant que la demande de M. Faraldi Jean est complète en date du 11 mars 2023 :

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise individuelle dénommée « **POMPES FUNEBRES FARALDI JEAN** » sise 15 boulevard Brune – Résidence la Grognarde bât.15 à MARSEILLE (13011) exploitée par Monsieur Jean FARALDI est habilitée à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière (*en sous-traitance*)
- organisation des obsèques
- soins de conservation (*en sous-traitance*)
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil (*en sous-traitance*)
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **24-13-0148**. L'habilitation est accordée jusqu'au 12 février 2026 à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 3 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 12 février 2021 portant habilitation sous le n°21-13-0148 de l'entreprise susvisée est abrogé.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 11 MARS 2024

Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT